

DÉCLARATION INITIALE

La présente déclaration fait partie intégrante de la convention du titulaire de carte Mastercard^{MD} (la « **convention** ») et résume les renseignements importants sur votre carte et votre compte. Les taux d'intérêt (ou taux de crédit) et les frais indiqués ci-dessous s'appliquent à toutes les cartes de crédit émises par Financière Brim Inc., il s'agit des taux et frais courants, ils sont en vigueur à compter du **25 juin 2018**, sauf indication contraire, et ils sont sujets à des changements conformément aux conditions de votre convention.

Limite de crédit initiale	<p>Votre limite de crédit initiale est stipulée dans la lettre accompagnant votre première carte.</p>
Taux d'intérêt annuel (taux de crédit au Québec)	<p>19,99 % : taux préférentiel sur les achats 19,99 % : taux préférentiel sur les transferts de solde 21,50 % : taux préférentiel sur les avances de fonds (autres que les transferts de solde) 24,99 % : taux standard sur les achats et les avances de fonds (y compris les transferts de solde)</p> <p>Si vous effectuez toujours au moins le paiement minimum total qui figure sur votre relevé de compte mensuel au plus tard à la date d'échéance du paiement (ou avant), le taux d'intérêt préférentiel sur les achats s'applique au solde de votre compte (à l'exception des avances de fonds et des transferts de solde), le taux préférentiel sur les avances de fonds s'applique aux avances de fonds (autres que les transferts de solde) et le taux préférentiel sur les transferts de solde s'applique aux transferts de solde.</p> <p>Si vous omettez d'acquitter le paiement minimum total à la date d'échéance du paiement pour 2 périodes de facturation au cours de toute période de 12 mois, le taux d'intérêt standard s'appliquera au solde de votre compte à compter du premier jour de la période de facturation suivante. Si vous acquittez ensuite le paiement minimum total au plus tard à la date d'échéance pendant 12 périodes de facturation consécutives, les taux préférentiels sur les achats, les transferts de solde et les avances de fonds autres que les transferts de solde s'appliqueront à compter du premier jour de la période de facturation suivante.</p>
Délai de grâce sans intérêt	<p>La date d'échéance du paiement est au moins 21 jours après le dernier jour du cycle de facturation de votre relevé de compte mensuel. Si votre convention est assujettie aux lois du Québec, la période de grâce sans intérêt est d'au moins 21 jours à partir de la date de mise à la poste du relevé mensuel ou de la date à laquelle vous pouvez y accéder en format électronique (si vous avez consenti à recevoir votre relevé de compte mensuel par voie électronique).</p> <p>Cette période est nommée délai de grâce sans intérêt. Cela signifie que vous n'aurez pas à payer d'intérêt sur les nouveaux achats ou sur tout autre montant comptabilisé dans votre solde (autres que les avances de fonds) si vous acquittez l'intégralité du solde de votre relevé de compte du mois courant avant la date d'échéance du paiement.</p> <p>Le délai de grâce sans intérêt ne s'applique pas aux avances de fonds (y compris les transferts de solde, les chèques de dépannage et les transactions en quasi-espèces).</p>
Calcul de l'intérêt	<p>Si des intérêts sont appliqués à des transactions ou à tout autre montant comptabilisé dans votre solde, ces intérêts sont calculés d'après la « méthode du solde quotidien moyen ». La « méthode du solde quotidien moyen » a pour effet d'appliquer des intérêts composés mensuels. Pour en savoir plus, consultez la section « Intérêts et délai de grâce » de votre convention.</p>
Paiement minimum total	<p>Le paiement minimum total indiqué sur chaque relevé de compte mensuel correspond à la somme des montants suivants : (i) 10 \$; (ii) les frais et intérêts facturés sur votre relevé de compte du mois en cours; (iii) les mensualités de la période visée par le relevé pour toutes les ententes de paiement par versements échelonnés figurant sur votre relevé du mois en cours; (iv) tout montant porté à votre solde et supérieur à votre limite de crédit; et (v) tous les paiements minimums en souffrance.</p> <p>Si le solde indiqué sur votre relevé de compte mensuel est inférieur à 10 \$, votre paiement minimum total correspond à l'intégralité du solde de votre compte.</p> <p>Le paiement minimum total doit être effectué au plus tard à la date d'échéance du paiement pour éviter de contrevenir aux conditions de votre convention.</p>
Conversion des devises	<p>Si vous effectuez des achats ou obtenez une avance de fonds en devises, les montants seront convertis en dollars canadiens avant d'être portés à votre compte. Les transactions en devises s'effectuent selon le taux de change quotidien publié chaque jour ouvrable sur le site Web de Brim et appliqué au moment où la transaction est portée au compte (lorsqu'une transaction est effectuée dans une devise pour laquelle Brim ne publie pas de taux de change, le taux de Mastercard s'applique). Le taux utilisé correspond au taux en vigueur à la date d'inscription de la transaction au compte et pourrait différer du taux en vigueur à la date de la transaction. En cas de retour d'un article acheté en devises, le crédit porté au compte pourrait être inférieur au montant en dollars canadiens initialement débité du compte. Nous n'appliquons aucuns autres frais de conversion aux transactions en devises.</p>
Frais d'adhésion annuels	<p><u>Titulaire de carte principal :</u> Mastercard^{MD} Brim : 0 \$ Mastercard^{MD} World Brim : 99 \$ Mastercard^{MD} World Elite Brim : 199 \$</p> <p><u>Chaque utilisateur autorisé supplémentaire :</u> Mastercard^{MD} Brim : 0 \$ Mastercard^{MD} World Brim : 20 \$ Mastercard^{MD} World Elite Brim : 50 \$</p> <p>Les frais d'adhésion annuels sont portés à votre compte au moment de l'émission de votre carte, puis chaque année au mois anniversaire de votre compte.</p>
Autres frais	<p>Sauf indication contraire, ces frais sont portés à votre compte le jour même de la transaction ou de la situation :</p> <p>Frais pour fonds insuffisants ou paiement refusé : 25 \$ pour chaque occurrence (sauf pour les titulaires de carte qui sont résidents de l'Île-du-Prince-Édouard).</p> <p>Frais pour avance de fonds (au Canada) : 3,50 \$</p> <p>Frais pour avance de fonds (ailleurs qu'au Canada) : 5 \$</p> <p>Frais pour copie d'un relevé mensuel : 5 \$ pour chaque copie papier supplémentaire de votre relevé de compte mensuel.</p> <p>Frais pour copie de reçu de vente : 5 \$ pour chaque double de reçu (sauf pour les titulaires de carte qui habitent au Québec).</p> <p>Frais de livraison express pour l'expédition internationale ou par service de messagerie de cartes de remplacement : 25 \$.</p>

VOIR VERSO

Entente de paiement par versements échelonnés (frais)	<p>Frais fixes applicables à l'entente de paiement par versements échelonnés (titulaires de carte résidant ailleurs qu'au Québec) : Frais fixes pour versements échelonnés payables une seule fois, pouvant atteindre 10 % du montant de chaque achat admissible porté à votre compte la journée où vous souscrivez une entente de paiement par versements échelonnés. Si vous résiliez l'entente de paiement par versements échelonnés dans les 3 mois suivant sa mise en œuvre et que vous n'avez pas omis d'acquitter 2 paiements consécutifs, les frais fixes pour versements échelonnés vous seront entièrement remboursés, tout montant reporté en lien avec un achat admissible ne sera plus considéré comme étant reporté et sera par conséquent exigible comme s'il s'agissait d'un achat ordinaire porté à votre compte, auquel s'appliquera le taux d'intérêt annuel sur les achats en vigueur à compter de la date de cet achat et jusqu'à ce qu'il soit remboursé en totalité (en tenant compte de tout paiement antérieur versé sur les montants différés se rapportant à cet achat et du solde restant pour cet achat). Si vous résiliez l'entente de paiement par versements échelonnés après 3 mois, ou si vous omettez d'acquitter 2 paiements consécutifs, les frais fixes pour versements échelonnés ne sont plus remboursables, tout montant reporté en lien avec un achat admissible ne sera plus considéré comme étant reporté et sera par conséquent exigible comme s'il s'agissait d'un achat ordinaire porté à votre compte. Sous réserve de tout délai de grâce sans intérêt, le taux d'intérêt annuel sur les achats en vigueur s'appliquera au solde restant à acquitter pour cet achat, à compter de la date de fin de l'entente de paiement par versements échelonnés se rapportant à cet achat et jusqu'à ce qu'il soit remboursé en totalité.</p> <p>Les frais fixes applicables à l'entente de paiement par versements échelonnés peuvent parfois être modifiés en fonction de l'offre d'entente de paiement par versements échelonnés.</p> <p>Frais fixes applicables à l'entente de paiement par versements échelonnés (titulaires de carte résidant au Québec) : Vous ne recevrez que des offres de paiement par versements échelonnés assorties de frais fixes de 0 %, ou toute autre offre admissible au Québec. Si un achat admissible est soustrait à une entente de paiement par versements échelonnés, cette entente prend fin et le solde reporté restant, ainsi que tous les intérêts afférents, sont payables comme suit : tout montant reporté en lien avec un achat admissible ne sera plus considéré comme étant reporté et sera par conséquent exigible comme s'il s'agissait d'un achat ordinaire porté à votre compte. Sous réserve de tout délai de grâce sans intérêt, le taux d'intérêt annuel sur les achats en vigueur s'appliquera au solde restant à acquitter pour cet achat, à compter de la date de fin de l'entente de paiement par versements échelonnés se rapportant à cet achat et jusqu'à ce qu'il soit remboursé en totalité.</p> <p>Frais de traitement mensuels : Frais de 0,475 % du prix de chaque achat admissible, facturés tous les mois durant la période de paiement par versements échelonnés choisie. Si votre entente prend fin avant l'échéance prévue, vous n'aurez plus à acquitter ces frais de traitement mensuels.</p>
--	--

Fréquence des relevés de compte : Sauf disposition contraire prévue par la loi, nous fournirons au titulaire de carte principal un relevé de compte mensuel s'il y a eu des opérations sur le compte au cours de la dernière période de facturation ou s'il reste un solde débiteur ou créditeur au compte. À l'exception du Québec ou lorsque la loi l'exige, il est possible que nous ne fournissions pas de relevé mensuel au titulaire principal après que : **(i)** le titulaire de carte principal a été prévenu que nous avons suspendu ou révoqué son droit d'obtenir des avances en vertu de sa convention en raison d'un défaut; et **(ii)** nous avons demandé le remboursement de l'intégralité du solde.

Remboursement anticipé : Vous êtes autorisé à rembourser l'intégralité du solde de votre compte en tout temps, y compris les frais et les intérêts courus au jour du paiement, sans frais, supplément ou pénalité.

Frais de justice : Sauf au Québec et dans la mesure où les lois applicables le permettent, en cas de manquement aux conditions de votre convention, vous serez responsable de tous les frais de justice raisonnables engagés par nous ou nos mandataires pour percevoir ou essayer de percevoir le montant dû en vertu de votre convention.

Cartes perdues ou volées ou utilisation non autorisée de votre compte : Si votre carte est volée, si vous la perdez, si elle est utilisée sans autorisation ou si des transactions potentiellement non autorisées sont effectuées, vous devez bloquer votre carte et nous téléphoner immédiatement, sans frais, au **1-866-305-2746** (BRIM) – si vous êtes à l'extérieur du Canada et des États-Unis, faites un appel à frais virés en composant le **1-647-251-2746** (BRIM). Vous ne serez pas tenu responsable des transactions non autorisées ou de l'utilisation de votre carte après nous avoir avisés de la perte ou du vol de cette carte ou de son utilisation sans autorisation.

Votre responsabilité pour toute transaction non autorisée portée à votre compte avant de nous avoir avisés du vol ou de la perte de votre carte est limitée à un montant maximum de **50 \$**. Pour en savoir plus, consultez la section « Cartes perdues ou volées ou utilisation non autorisée de votre compte » de votre convention.

Transferts de solde : Les transferts de solde constituent des avances de fonds et les intérêts courent à compter de la date du transfert. Continuez à effectuer les paiements minimums sur les comptes à partir desquels vous effectuez des transferts jusqu'à ce que les montants des transferts de solde soient crédités à ces comptes afin d'éviter des pénalités de retard. Si le montant total du transfert est supérieur à votre limite de crédit disponible, nous pourrions verser à vos créanciers un montant partiel ou l'intégralité du solde à rembourser, jusqu'à concurrence de votre limite de crédit disponible. Nous nous réservons le droit de limiter le nombre de transferts de solde ainsi que leur valeur, et de refuser d'effectuer ces transferts pour quelque raison que ce soit. Les transferts de solde ne peuvent servir à rembourser des comptes et cartes de Financière Brim Inc. ou des cartes de ses sociétés liées.

Exemples de frais de crédit mensuels : Exemples de frais de crédit mensuels au taux d'intérêt applicable (taux de crédit au Québec) – en supposant que le solde dû se rapporte à une période de **30** jours couverte par un relevé de compte mensuel et qu'aucuns autres frais ou paiements supplémentaires ne s'appliquent; tous les montants sont arrondis au cent près :

EXEMPLES DE FRAIS DE CRÉDIT				
Solde quotidien moyen	100 \$	500 \$	1 000 \$	2 000 \$
Frais de crédit mensuels calculés d'après un taux d'intérêt annuel de 19,99 %	1,64 \$	8,22 \$	16,43 \$	32,86 \$
Frais de crédit mensuels calculés d'après un taux d'intérêt annuel de 21,50 % :	1,77 \$	8,84 \$	17,67 \$	35,34 \$
Frais de crédit mensuels calculés d'après un taux d'intérêt annuel de 24,99 %	2,05 \$	10,27 \$	20,54 \$	41,08 \$

Interprétation : À moins qu'ils ne soient définis autrement, les termes importants utilisés dans la présente déclaration initiale ont le sens qui leur est donné à la section « Définitions » de votre convention. La présente déclaration initiale fait partie intégrante de votre convention du titulaire de carte.

Questions à propos de votre compte : Pour toute question concernant votre compte, veuillez nous téléphoner sans frais au **1-866-305-2746** (BRIM), à partir du Canada et des États-Unis, ou au **1-647-251-2746** (BRIM) – appel à frais virés de partout ailleurs –, du lundi au dimanche, de **8 h** à **23 h** (heure de l'Est).

Mastercard^{MD}, Mastercard^{MD} World et Mastercard^{MD} World Elite sont des marques déposées de Mastercard International Inc. utilisées sous licence.

Brim est une marque de commerce de Financière Brim Inc.